



4, Place de la Mairie

22980 Trébédan

Tel : 02 96 84 53 16

Email : mtrebedan@gmail.com

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE
CIRCULATION SUR LA RUE DE L'ECOLE
EN AGGLOMERATION EN BORD DE
DEPARTEMENTALE D61
POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU
RESEAU EAUX PLUVIALES
DU 19 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEDAN,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25 (5^{ème} alinéa),

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande de Monsieur Lefort Jacky représentant les propriétaires de la maison au 2 Rue de l'École, Mesdames Lefort Estelle et Lefort épouse Abgrall Patricia, en date du 19 avril 2024.

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire temporairement de limiter la vitesse à 30km/h avec rétrécissement de la chaussée en circulation alternée manuellement pour les travaux de restauration du réseau d'eaux pluviales au 2 rue de l'école en bord de RD61, à compter du 20 avril 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de restauration du réseau d'eaux pluviales sis **2 Rue de l'École en agglomération en bord de la route départementale 61**, la circulation sera limitée à 30km/h avec rétrécissement de la chaussée et alternée manuellement, à compter du 20 avril 2024 pendant 30 jours calendaires.

Article 2 :

L'entreprise BUARD SARL sis 11 La Dalibotière à Languédias chargée de réaliser les travaux, devra prévoir la signalisation. Une copie du présent arrêté sera apposée aux origines de la section réglementée.

Article 3 :

Les dispositions définies aux articles précédents prendront effet au moment de la mise en place de la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation. Les infractions au présent arrêté engagent la responsabilité personnelle des contrevenants.

Article 4 :

La secrétaire de mairie de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOËT,

Monsieur le Maire de TRÉBÉDAN,

Monsieur Lefort Jacky représentant, les propriétaires de la maison 2 Rue de l'école

L'entreprise BUARD SARL, 11 la Dalibotière à Languédias

Pour le Maire, fait à Trébédan, le 19 avril 2024.
l'Adjoint délégué

Le Maire,

Didier IBAGNE

A. HAMONIAUX

